

OBJET EAU POTABLE

**MODERNISATION DU CHEMIN BOIS ROUGE ET RENFORCEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR
DE LA BRETAGNE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR) /
VILLE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

La Ville de Saint-Denis et la CINOR envisagent de réaliser respectivement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable et de modernisation de voirie dans l'emprise du Chemin Bois Rouge à La Bretagne.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et permettre ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Ville ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux sur ce secteur de Saint-Denis.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics ; la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Ville étant la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de travaux de collecte en eaux pluviales, de rénovation de la chaussée et la réalisation de trottoirs ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par le renforcement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Ce rapport propose donc la mise en place d'une convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR.

CONDITIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé de désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement de commandes.

Rapport n°13/3-01

La consultation par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur est en charge du lancement et de l'organisation de la procédure de désignation du (des) candidat(s) de tous les lots, selon les règles en vigueur dans le Code des Marchés Publics et du règlement interne de la commande publique de la CINOR.

Il est dévolu au coordonnateur, la signature, la notification et l'exécution des marchés de travaux. Il s'assure de la bonne exécution selon les règles de l'art.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût global estimé des travaux au stade « projet » est de 1.180.000,00 € HT (soit 1.280.300,00 € TTC), avec la répartition ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION € HT
Commune de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	430 000,00 €
CINOR	Budget Principal	750 000,00 €
TOTAL		1 180 000,00 €

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « Modernisation du Chemin Bois Rouge et Renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le secteur de la Bretagne » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer l'acte correspondant ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13501-1A-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/10/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET EAU POTABLE

**MODERNISATION DU CHEMIN BOIS ROUGE ET RENFORCEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR
DE LA BRETAGNE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR) /
VILLE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/5-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de travaux et son estimation prévisionnelle, comme suit, de l'opération
« Modernisation du Chemin Bois Rouge et Renforcement du réseau de distribution d'eau potable
sur le secteur de la Bretagne » :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION € HT
Commune de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	430 000,00 €
CINOR	Budget Principal	750 000,00 €
TOTAL		1 180 000,00 €

Délibération n°13/5-01

ARTICLE 2

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe de l'Eau, au chapitre 23 et à l'article 2315.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13501-1B-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/10/2013



Gilbert ANNETTE



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics**

CINOR/VILLE DE SAINT DENIS

**MODERNISATION DU CHEMIN BOIS ROUGE
LA BRETAGNE
COMMUNE DE SAINT-DENIS**

ENTRE :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (C.I.NO.R)

Représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, ou son représentant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°en date du.....

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La COMMUNE DE SAINT DENIS

Représentée par son maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du

d'autre part,

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour les travaux de modernisation du chemin Bois Rouge et le renforcement dans cette section du réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux de modernisation du chemin Bois Rouge et le renforcement dans cette section du réseau de distribution d'eau potable, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT DENIS souhaite mutualiser leurs travaux.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT DENIS est la suivante :

-La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour :

- La rénovation de la chaussée,
- La réalisation de trottoirs,
- La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial,

-La COMMUNE DE SAINT DENIS assure la maîtrise d'ouvrage pour :

- le renforcement du réseau de distribution d'eau potable,

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Accusé de réception en préfecture
N° 2013-10281-50
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Le représentant légal du coordonnateur est Monsieur le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 – RÔLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 – La préparation de la procédure de consultation des entreprises :

Le coordonnateur s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La COMMUNE DE SAINT DENIS devra transmettre à la CINOR tous les documents techniques nécessaires à l'élaboration du DCE pour les travaux relatifs au réseau d'eau potable, avant le lancement des consultations et dans des délais suffisants (à minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation de l'autre membre du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- arrête un mode d'allotissement des travaux
- Collationne tous les documents techniques qui composeront le dossier de consultation ;
- établit les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :

- le Cahier des charges intégrant la pondération des critères de jugement des offres (1^{ère} partie liée aux règles régissant la phase de consultation des candidats et la 2^e partie liée aux règles techniques et administratives régissant l'exécution contractuelle) ;

- le cadre unifié des bordereaux des prix unitaires et détails quantitatifs estimatifs pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du groupement ;

- les pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises ;

- Apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur du DCE pendant toute la période de consultation ;
- Intègre éventuellement dans les dossiers de consultation, puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 – Lancement de la consultation :

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats, qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées à l'avis d'appel public à la concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers et de publicités dans les journaux d'annonces légales.

4.3 – Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure :

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ;
- préside, rédige, organise et tient le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;

Date de réception préfecture : 29/10/2013

- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 – Signature du (des) marché(s):

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 – Exécution du (des) marché(s) de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la COMMUNE DE SAINT DENIS :

- Une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- Le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- Les dates de visites de chantier, (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur) ;
- La (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- Les DOE et les notices d'exploitation vérifiées et validées.

Dans le cadre du suivi de chantier, la COMMUNE DE SAINT DENIS s'engage, pour toutes les prestations relatives aux travaux sur le réseau de distribution en eau potable :

- à assurer selon ses propres moyens la direction de l'exécution ;
- à assurer selon ses propres moyens la synthèse et le visa des études d'exécution qui seront confiés aux entreprises ;
- à participer aux opérations préalables à la réception des travaux, et à faire les propositions adéquates en termes de réception des travaux ;
- de manière générale, à assurer toutes les investigations et tâches nécessaires à une bonne réalisation du projet global.

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

5.1 – Mode de consultation :

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

5.2 – Procédure d'attribution des marchés de travaux :

Conformément à l'article 8, VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- Membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Membres à voix consultative :
 - o Un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - o Le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
 - o Une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (art. 23 I-2° du CMP).

Les procédures de sélection des candidatures et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Accusé de réception des ordres de sélection
974-219740115-20131026-13501-2-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2013

CHEMIN BOIS ROUGE – LA BRETAGNE (de la Mairie Annexe jusqu'à la rue Pierre Marie Curry)



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13501-3-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2013